



PROCES-VERBAL du conseil municipal du vendredi 29 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 29 mai 2026 à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur TOURMENTE Moïse, maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) : 3

Début de séance : 18h

Présents : TOURMENTE Moïse, DEMEILLERS Nicole, LECOURT Sophie, LEFEBVRE Arnaud, FRANC Pascale, SOURDON Fabienne, MALLET Jennifer, DEREIX Laurent, VIMARD Baptiste, PERRET Christophe, RIDEL Didier, LEBORGNE Martine

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : LECOSSOIS Stéphanie (pouvoir à Mme LEBORGNE), DELLIER Anthony (pouvoir à Mr LEFEBVRE), LELIEVRE Déborah (pouvoir à Mr TOURMENTE)

Secrétaire de séance : Madame SOURDON Fabienne

Préambule : Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Macé Dominique en date du 20 mai 2026.

Il ajoute aussi avoir reçu en date du 21 mai 2026, un courrier de Monsieur Devaux Robert affirmant de ne pas vouloir siéger au sein du conseil municipal.

Selon l'ordre de la liste sortante, c'est Madame LECOSSOIS Stéphanie qui vient prendre le troisième siège de l'opposition au sein du conseil municipal.

Il est également demandé à madame Leborgne Martine de restituer sa carte d'élue du mandat précédent, ce qu'elle fait immédiatement.

28-2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026

Monsieur le maire demande si tous les élus ont reçu par voie dématérialisée le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.

Il demande également si quelqu'un a une observation.

Il ajoute que le délai d'envoi par email a été plus long que la normale car, il y a eu un changement de clé RGS** et des mises à jour logiciel.

Le compte rendu du procès-verbal de la séance du 10 Avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

29-2026 : Vote du compte financier unique :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-14 et L. 2122-8,

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ; Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Financier Unique.

Les candidats sont invités à se déclarer.

Mme DEMEILLERS se porte candidate. Le vote s'effectue à main levée dans le respect de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Mme DEMEILLERS, à l'unanimité, est déclarée élue en qualité de Président de séance pour cette délibération relative au Compte Financier Unique.

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire quitte la séance, il ne prend pas part aux votes ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT :

Recettes 2025 (A) : 1 055 562.78€

Dépenses 2025 (B) : 1 126 769.47€

Résultats de l'exercice 2025 (A-B) : - 71 206.69€

Résultat antérieur reporté - clôture de fin 2024 : 201 632.20€

Résultat cumulé fin d'exercice 2025 : 130 425.51€

INVESTISSEMENT :

Recettes 2025 (A) : 351 648.02€

Dépenses 2025 (B) : 354 907.10€

Résultats de l'exercice 2025 (A-B) : - 3 259.08€

Résultat antérieur reporté - clôture de fin 2024 : - 9 989.01€

Résultat cumulé fin d'exercice 2025 : - 13 248.09€

Restes à réaliser recettes : 44 000.00€

Restes à réaliser dépenses : 0.00€

Résultat cumulé fin d'exercice 2025 avec RAR : 30 751.91€

Par délibération en date du 10 mars 2026, il a été décidé de reprendre les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté 002 : 130 425.51 €
Déficit d'investissement reporté 001 : -13 248.09 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Déborah LELIEVRE ayant donné son pouvoir à Monsieur le Maire celui-ci n'a pas pu voter pour elle) :

- Approuve le CFU 2025 de la commune d'Auzebosc.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30-2026 : Tarifs bons d'achats pour les maisons fleuries 2026 :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la valeur des prix des maisons fleuries.

Comme les années précédentes, 2 catégories sont déterminées :

- Vue de la rue
- Les parcs & jardins paysagers

**Barème proposé : 2 prix à 40 € ; pour les premiers de chaque catégorie
10 prix à 30 € ; pour les suivants de chaque catégorie**

12 prix soit un total de 380 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le barème proposé.

31-2026 : Délibération pour les bons scolaires : rentrée 2026 / 2027 :

Monsieur le maire rappelle que le bon scolaire est attribué aux enfants d'Auzebosc dès leur entrée au collège, et jusqu'à l'année de leurs 16 ans (jusqu'aux enfants nés en 2010).

Il rappelle également que le 08 avril 2025, le conseil municipal sortant avait pris pour décision de modifier l'âge d'attribution en accordant le bon de rentrée scolaire jusqu'à 18 ans (enfants nés en 2008) sur présentation d'un certificat de scolarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer un bon d'achat de 45 € pour la rentrée scolaire 2026-2027 et, de maintenir l'attribution jusqu'à l'âge de 18 ans sur présentation d'un certificat de scolarité.

32-2026 : Vote pour les tarifs cantine et garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une réévaluation des tarifs cantine, il précise que ceux-ci ont été revus en juin 2025 par le conseil sortant.

Quant aux tarifs de la garderie périscolaire ceux-ci n'ont pas été réévalués depuis mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le prestataire de service pour la cantine est API restauration depuis septembre 2025.

Il ajoute également qu'à partir du 1^{er} septembre 2026, API restauration, conformément aux dispositions contractuelles ; annonce une augmentation de 1,70% de ses prix.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette augmentation sur les nouveaux tarifs 2026/2027.

1- Cantine scolaire

Tarif de la cantine scolaire	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2026	Tarifs proposés pour 2026/2027
------------------------------	--	--------------------------------

Forfait mensuel (Auzebosc/Bois-Himont)	50 €	50,85 €
Occasionnel (Auzebosc/Bois-Himont)	4.60€	4.65 €
Forfait mensuel hors commune	70€	71.20 €
Occasionnel hors commune	6.50€	6€60

Afin de faciliter la gestion financière de ce service, il est proposé de préciser que :

- S'agissant du forfait mensuel (commune ou hors commune), il est maintenu si l'absence de l'enfant est inférieure à une semaine, et qu'il y a réduction de celui-ci si elle est supérieure (ce qui est déjà le cas actuellement).

- De même, lorsqu'une famille déménage, et quitte la commune officiellement, le forfait mensuel ou le tarif occasionnel commune sera maintenu jusqu'à la fin du trimestre en cours. Au-delà, et jusqu'à la fin de l'année scolaire, il sera appliqué les montants hors commune.

- A l'inverse, lorsqu'une famille arrivera en cours d'année à Auzebosc, il lui sera immédiatement appliqué le forfait mensuel ou le repas occasionnel commune.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

2- Garderie périscolaire

Tarif de la garderie périscolaire	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2026
Forfait mensuel matin & soir	35€
Forfait matin	18€
Forfait soir	22€
Occasionnel matin	2.50€
Occasionnel soir	3€
Occasionnel journée	4€

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de conserver les tarifs de la garderie périscolaire.

33-2026 : Désignation des membres de la commission de contrôle

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 076-217600436-20260529-D282026-DE

des listes électorales



Suite au renouvellement général des conseils municipaux et conformément à l'article B. 7 du Code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés pour une durée de six ans.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser les modes de scrutin, modifie la composition des commissions de contrôle, cette dernière dépend donc du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

La commission se réunit au moins une fois par an, et obligatoirement avant une élection ou en cas de recours d'un électeur. Elle vérifie la régularité de la liste électorale, examine les recours administratifs des électeurs, s'assure que les inscriptions et radiations respectent la loi.

Le Président de la commission est l'un des membres désignés.

A chaque réunion, un procès-verbal est rédigé. Les décisions sont conservées.

Considérant l'obligation de mettre en place une commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants,

Considérant la nécessité de garantir la régularité des listes électorales et le respect des droits des électeurs,

Monsieur le Maire informe que, pour la commune d'Auzebosc, deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal. La commission doit donc se composer de :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges,
- 2 conseillers municipaux de la seconde liste ;

Par courriel du 16 avril 2026, la Préfecture de la Seine-Maritime a demandé à Monsieur le Maire de désigner dans les plus brefs délais, et en tout état de cause avant le 6 juillet 2026 :

1. **3 conseillers municipaux et 2 suppléants** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Petite précision : le maire et les adjoints et/ou conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger au sein de la commission)
2. **2 conseillers municipaux et 2 suppléants** appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il a été précisé que la désignation de suppléants n'est pas une obligation mais elle est fortement conseillée car cela permettra d'assurer de pouvoir réunir la commission en ayant le quorum même si les titulaires sont absents.

Article 1 : Composition de la commission

Sont désignés, à l'unanimité, en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- **Membres titulaires :**
 - Mme Pascale FRANC, conseillère municipale déléguée (majorité)
 - M. Didier RIDEL, conseiller municipal délégué (majorité)
 - Mme Jennifer MALLET, conseillère municipale déléguée (majorité)
 - M. Laurent DEREIX, conseiller municipal (opposition)
 - Mme Stéphanie LECOSSOIS, conseillère municipale (opposition)
- **Membres suppléants :**
 - Mme Déborah LELIEVRE, conseillère municipale (majorité)
 - M. Baptiste VIMARD, conseiller municipal (majorité)
 - Mme Martine LEBORGNE, conseillère municipale (opposition)

Article 2 : Fonctionnement

La commission de contrôle exerce ses missions conformément aux dispositions du code électoral.

Article 3 : Transmission

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité.

34-2026 : Création d'une commission locale des solidarités

Monsieur le Maire décide de reporter la question à la prochaine réunion du Conseil Municipal faute de proposition de candidats suffisants quant aux personnes extérieures.

35-2026 : Création d'une commission locale « maisons et jardins fleuris »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de valoriser le cadre de vie communale, et d'encourager les initiatives des habitants en matière de fleurissement et d'embellissement,

Monsieur le Maire propose de créer une commission municipale dénommée « Commission des maisons et jardins fleuris ».

Cette commission aura pour missions :

- D'organiser un concours communal des maisons et jardins fleuris,
- De définir les critères de sélection,
- D'effectuer les visites et évaluations,
- De proposer un classement et l'attribution de récompenses,
- De participer à la remise des prix.

Les dépenses liées aux actions de la commission seront inscrites au budget communal.

Monsieur le Maire propose que la commission soit composée de 6 membres, dont des élus du Conseil Municipal et, le cas échéant, des habitants ou personnes qualifiées extérieures à la commune.

Les membres de la commission seront désignés par un arrêté du Maire.

Madame Sophie LECOURT, Adjointe à l'Évènementiel et aux associations, assurera la coordination de la commission.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner son accord sur la création d'une commission « Maisons et jardins fleuris »
- Arrêter le nombre de membres à 6, dont des élus du Conseil Municipal et des habitants ou personnes qualifiées extérieures à la commune
- Dire que les membres seront désignés par un arrêté du Maire, et que la composition de la commission sera valable pour la durée du mandat.

Proposition acceptée à l'unanimité.

36-2026 : Désignation des délégués de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre d'instaurer la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) et d'en fixer la composition.

La CLECT se réunit à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres. La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées entre la ou les communes et l'EPCI.

Chaque commune membre doit y être représentée par au moins un représentant.

Pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), lors du conseil municipal du 29 avril 2026, il a été validé le maintien d'une répartition des sièges sur le plan communautaire. Ainsi, la Commune d'Auzebosc se voit attribuer un représentant (1 titulaire et 1 suppléant).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 076-217600436-20260529-D282026-DE

Dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération de la CCYN, il appartient au Conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ces représentants sont obligatoirement des conseillers municipaux. En l'absence de délibération dans ce délai, les représentants de la commune seront le Maire puis les adjoints dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Nicole DEMEILLERS, Adjointe aux Finances, en tant que représentante titulaire de la CLECT, et la candidature de Madame Pascale FRANC, Conseillère municipale déléguée aux affaires financières, en tant que représentante suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces deux candidatures.

37-2026 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal administratif.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Il a été remis à chaque conseiller municipal la proposition de règlement intérieur. Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions.

Suite à quelques remarques, il est décidé de modifier l'article 15 ainsi qu'il suit :

« Article 15. Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle L'enregistrement de ces débats doit s'inscrire dans le respect du droit au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données). »

Le règlement définitif est envoyé aux conseillers municipaux avec le présent PV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal dont une copie est jointe à la présente délibération.

Questions et informations diverses :

Quelques dates :

- *Objectif biodiversité : jeu de piste en pleine nature organisé par la commune de Yvetot Normandie – Mercredi 10 juin 2026, de 14h30 à 16h30. Se faire inscrire devant la mairie*
- *Vendredi 05 juin 18h : conseil municipal extraordinaire « élections sénatoriales, élections des délégués municipaux »*
- *Fête de la Saint-Jean :*
Vendredi 19 juin : 20 h représentation des élèves de l'école d'Auzebosc + démonstration de danse irlandaise Eire n'Caux - Salle polyvalente
Samedi 20 juin : 9h30-18h rassemblement de véhicules anciens avec l'association les autos font leur cinéma chez M LAVENU
 10h-19h marchés des créateurs
 16h trophée des familles avec cartables et crayons
 18h30 messe
 19h30-21h concert CHRISDY
 21h15 -23h15 concert AKA
 23h15 feu d'artifice
Dimanche 21 juin : 10h duo run & bike avec cartables et crayons
 12h « tous dehors pour le grand pique-nique »
- *Samedi 27 juin après-midi : - kermesse cartables & crayons*
 - représentation des élèves de l'école d'Auzebosc
- *14 juillet : 11h monument aux morts*
- *Madame LEBORGNE demande si c'est toujours la même entreprise qui a réalisé le fauchage car constat que le travail est mal fait – confirmation que c'est la même entreprise et que celle-ci a été saisie à ce sujet.*
Elle demande pourquoi l'Impasse de la Plaine n'a pas été fauchée – Monsieur le Maire répond que pour des raisons difficiles d'accès il a été demandé à l'entreprise de ne pas intervenir et il se charge d'effectuer le travail.
- *Convention de mise à disposition des équipements sportifs : résiliation en cours avec l'Association du Football Club car le terrain n'est plus conforme. Un arrêté municipal a été pris pour en interdire l'accès dans un souci de protection de la sécurité des personnes. Une délibération sera prise au prochain conseil pour acter la résiliation de la convention. Les lisses seront démontées prochainement.*
Demande des élus pour qu'un chiffrage soit fait afin d'avoir une idée du coût pour la remise aux normes.
- *Information aux nouveaux élus qu'un portail a été installé illégalement, et sans autorisation d'urbanisme, dans la Bichotterie il y a plusieurs mois. Rappel qu'il y avait eu refus de l'ancien conseil municipal pour autoriser le propriétaire à emprunter la voie piétonne avec des véhicules à moteur afin d'accéder à ce portail, et des plots avaient alors été installés pour acter cette décision. Suite au changement de Maire, le riverain est revenu à la charge et une pétition a été adressée à la Mairie demandant d'enlever les plots. Décision prise par le nouveau conseil municipal de maintenir la décision prise antérieurement.*
- *Eclairage public de la Commune : décision de maintenir les horaires actuels (extinction 22 H 00 – 06 H 00).*
- *Ecole : demande d'une famille yvetotaise pour scolariser ses jumelles en petite section à l'école d'Auzebosc à la rentrée scolaire 2026/2027 ; Si accord pour les accueillir, refus de la Ville d'YVETOT de participer financièrement aux frais de scolarité, donc accueil à titre gratuit. Après recherches, quelques précédents existent déjà d'enfants accueillis sans participation financière de leurs communes de domicile, et autre problématique : risque de fermeture de classe dans les prochaines années. Face à ces arguments, décision prise par le Conseil Municipal de donner un accord à la famille à titre dérogatoire.*
- *Bibliothèque : décision prise par le Conseil Municipal de l'ouvrir, dans un premier temps, à titre de test, uniquement le mercredi après-midi à partir de la rentrée 2026/2027.*
- *Mise à jour récente du logiciel comptable et externalisation : gain de coûts de maintenance.*
- *SMBV (Syndicat Mixte des Bassins Versants) : Mr DEREIX, délégué titulaire de la Commune auprès de ce Syndicat, siègera au sein du Bureau pour toute la durée du mandat.*



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaut', written over a horizontal line.

Le maire :

Le Maire
TOURMENTE

The official seal of the commune of Tourmentelle, Seine-Maritime. It is circular and features a central figure, possibly a saint or historical figure, surrounded by the text 'MAIRIE D'AUZEBOSC' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 076-217600436-20260529-D282026-DE